



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plomb

Question écrite n° 74287

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes écologiques causés par l'usage de cartouches au plomb. Certains pays européens, comme l'Espagne, ont interdit l'usage du plomb dans les cartouches utilisées pour chasser dans les zones humides, d'autres pays comme le Danemark ou les Pays-Bas ont totalement interdit les cartouches au plomb. En France, 250 millions de cartouches sont utilisées tous les ans, ce qui représente environ 8 000 tonnes de plomb éparpillées dans la nature. Aussi, il aimerait savoir si des mesures vont être prises pour interdire l'utilisation des cartouches au plomb. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'agriculture et de la pêche, relative à l'interdiction de l'utilisation des cartouches au plomb. Le problème de l'usage de la grenaille de plomb dans les cartouches est soulevé depuis longtemps. La dispersion du plomb dans l'environnement est une source de nuisances importantes. Elle a des effets sur les écosystèmes et la faune, d'autant plus que le plomb est un élément qui se concentre dans les chaînes alimentaires des milieux naturels. Elle a également des incidences sur la santé humaine, directement par l'eau ou indirectement par la viande des animaux consommés, et le bétail. Le plomb entraîne par ailleurs chez l'homme, les mammifères et les oiseaux une maladie appelée le saturnisme. L'utilisation de la grenaille de plomb à la chasse est ainsi le principal responsable du saturnisme chez les oiseaux d'eau. L'accord international sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie, signé par la France en 1995 et en cours de ratification, prévoyait l'interdiction de ces munitions dans les zones humides pour l'an 2000. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a publié, en avril 2001, un rapport intitulé « Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé », dans lequel il recommande l'interdiction des munitions de plomb dans les zones humides. En février 2000, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé la constitution d'un groupe de travail réunissant chasseurs, armuriers, associations de protection de la nature et scientifiques pour dresser le bilan des connaissances et proposer un échéancier pour l'interdiction de l'usage du plomb dans les zones humides. Ce rapport a été remis en avril 2001. Sur cette base, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a fourni en octobre 2001 au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage un projet d'arrêté interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dès le 1er juillet 2004. Après une nouvelle concertation avec la fédération nationale des chasseurs, le ministre a accepté de reporter l'entrée en vigueur de cette mesure au 1er juillet 2005, pour permettre d'étendre la durée d'information et de formation des chasseurs. L'arrêté correspondant, en date du 21 mars 2002, a été publié au Journal officiel de la République française le 4 avril 2002.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74287

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1477

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2344